Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil

concernant

la validation de la votation cantonale du 17 juin 2007 sur:

1. **le décret du 27 mars 2007 portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Surveillance sur les autorités judiciaires)**
2. **le décret du 27 mars 2007 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Initiative et référendum populaires: signatures et délai)**
3. **l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s »**
4. **la loi du 31 janvier 2007 sur l'éligibilité des étrangers en matière communale**

(Du 15 août 2007)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté :

1. le 27 mars 2007 le décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Surveillance sur les autorités judiciaires) ;
2. le 27 mars 2007 le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Initiative et référendum populaires: signatures et délai) ;
3. le 27 mars 2007 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s » ;
4. le 31 janvier 2007 la loi sur l'éligibilité des étrangers en matière communale.

Ces quatre objets ont été soumis au vote du peuple le 17 juin 2007.

Le décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Surveillance sur les autorités judiciaires) a été accepté par 44.750 « oui » contre 6.598 « non ».

Le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Initiative et référendum populaires: signatures et délai) a été accepté par 39.959 « oui » contre 11.617 « non ».

L'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s » a été refusée par 32.082 « non » contre 22.000 « oui ».

La loi sur l'éligibilité des étrangers en matière communale a été acceptée par 29.513 « oui » contre 24.738 « non ».

La participation au scrutin a été de 42,80%.

En matière de vote électronique, 1.542 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 4.151 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 2,8% du total des votes exprimés.

La chancellerie d'Etat a fait l'objet d'un recours daté du 17 juin 2007 par M. Didier Gasser, domicilié à Travers, faisant état d'un non-respect de ses droits démocratiques, en particulier concernant le secret du vote.

Par décision du 27 juin 2007, la chancellerie d'Etat a rejeté ce recours qu'elle a déclaré infondé.

M. D. Gasser n'a pas recouru au Tribunal administratif contre la décision de la chancellerie d'Etat.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 15 août 2007.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 août 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
F. CUCHE	J.-M. REBER